



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 45446

## Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation professionnelle des chirurgiens-dentistes. Chaque année un décret publié au Journal officiel fixe le nombre global d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à l'issue du concours de PCEMI. Or, cette stricte application du numerus clausus génère une baisse inquiétante du nombre de jeunes praticiens depuis 1990. On constate actuellement un net vieillissement de la population des chirurgiens-dentistes et les départs à la retraite des diplômés des années 1960-1965 ne sont pas suffisamment compensés. De plus, les nouvelles générations passent généralement moins de temps au cabinet par choix de vie. A ce phénomène s'ajoute la très forte féminisation des effectifs. Or, les femmes privilégient davantage que les hommes un exercice restreint, à mi-temps. Enfin, le vieillissement de la population entraîne inévitablement une augmentation de la demande de soins. Il est parfois difficile pour les personnes âgées de consulter un dentiste près de leur domicile. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé de porter le numerus clausus à 930 pour cette année, soit une augmentation de 80 étudiants par rapport à 2003. Cette augmentation, notable, ne permet pas cependant de répondre à la demande de soins d'autant que l'ajout d'une année de formation supplémentaire effective lors de l'année universitaire 1999-2000, et l'absence totale de diplômés en 2000 au lieu des 800 diplômés annuels, a engendré un important déficit qui ne sera compensé qu'au bout de dix ans au rythme actuel. Une nouvelle hausse du nombre d'admis pendant plusieurs années semble nécessaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il pense réserver à cette suggestion, et les mesures qu'il pense proposer afin de retrouver au plus vite des effectifs plus conformes aux besoins démographiques.

## Texte de la réponse

Le numerus clausus applicable aux études odontologiques a été fixé après consultation de l'observatoire des professions de santé. Le nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire en deuxième année d'études odontologiques a déjà connu une augmentation significative (+ 9 %) au titre de l'année universitaire 2003-2004. Pour l'année 2004-2005, le numerus clausus a été fixé à 980 afin de tenir compte des besoins de santé publique. Le principe d'une augmentation progressive dans les années à venir a été retenu, il conviendra cependant de mettre en phase les moyens universitaires et hospitaliers afin de garantir la qualité de la formation dispensée aux futurs praticiens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45446

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2005

**Question publiée le** : 3 août 2004, page 5947

**Réponse publiée le** : 5 juillet 2005, page 6653